



**LIBRE D'ALLER**

À L'ESSENTIEL

**CITÉ** GESTION

BROCHURE D'INFORMATION

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS  
(LSFIN)

**CHER CLIENT,**

**CETTE BROCHURE VISE À VOUS INFORMER DE LA NOUVELLE LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS  
QUI EST ENTRÉE EN VIGUEUR EN SUISSE LE 1ER JANVIER 2020  
(CI-APRÈS, « *LSFIN* »).**

**CITÉ GESTION EST PRÊTE POUR CE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE QUI, POUR LA PLUS GRANDE  
PARTIE, FORMALISE LES PRINCIPES DE TRAVAIL QUE NOUS APPLIQUONS DÉJÀ.**

**IL N'Y A PAS DE RÉVOLUTION, MAIS UNE ADAPTATION RELATIVE  
QUI N'ALTÈRE EN RIEN LA CONTINUITÉ DE NOTRE COLLABORATION.**

**POUR TOUTE QUESTION PARTICULIÈRE LIÉE À L'APPLICATION DE LA *LSFIN*  
CHEZ CITÉ GESTION, VOTRE CONTACT HABITUEL SE TIENT À VOTRE DISPOSITION.**

# SOLIDITÉ ET

# INDÉPENDANCE



## **CITE GESTION SA**

Cité Gestion est un négociant en valeurs mobilières et dépositaire (maison de titres) dont le siège est sis Rue de la Cité 15-17, 1204 Genève, Suisse. Cité Gestion est autorisée et surveillée par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers - Laupenstrasse 27, 3003 Bern, Suisse).

Cité Gestion offre différents services financiers déterminés contractuellement avec chaque Client. L'offre de services comprend notamment des services de dépôt de titres et d'espèces, de gestion de fortune, de conseil en placement, d'exécution et traitement d'ordres en relation avec des transactions d'instruments financiers. Un Client peut bénéficier de plusieurs offres de services.

Plus d'informations sur Cité Gestion disponible sur notre site internet : <https://www.cite-gestion.com/fr>

## **ARCHITECTURE OUVERTE ET MARCHÉ PRIS EN CONSIDÉRATION**

Il nous tient à cœur d'offrir les meilleurs services à nos clients. Cité Gestion a fait sienne la philosophie de l'architecture ouverte pour trouver dans chaque cas le meilleur partenaire et sélectionner les meilleurs produits.

Produits, banques dépositaires, conseillers juridiques ou patrimoniaux, avocats, fiscalistes, ... nos gérants vous proposeront une large sélection de contreparties spécialisées dans les domaines qui vous occupent.

<https://www.cite-gestion.com/fr/vos-avantages#vos-avantages-architecture-ouverte>

\* \* \* \* \*

## LSFIN ET CITE GESTION

### Principaux changements introduits par la LSFIn

La LSFIn renforce la protection des investisseurs auprès des intermédiaires financiers suisses. Elle affine les règles de comportement afin d'accroître la transparence en matière de fourniture de services financiers.

La loi prévoit notamment de vérifier le caractère approprié et l'adéquation des services offerts à chaque client en fonction de ses caractéristiques propres ; elle codifie nos obligations de comportement, de transparence et diligence (notamment concernant la gestion des conflits d'intérêts et l'exécution des ordres, devoir de reddition de comptes) ; elle impose de remettre (à nos clients) une feuille d'information de base pour chaque opération dans le cadre du mandat de conseil en placement.

### Procédure de médiation

La LSFIn prévoit le recours à une procédure de médiation pour la gestion des éventuels conflits. A cet égard, Cité Gestion est affiliée à l'Ombudsman des banques suisses, agissant comme instance d'information et de médiation entre les banques suisses et leurs clients (Bahnhofplatz 9, Case postale, 8021 Zurich, Suisse).

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Ombudsman des banques suisses et la procédure de médiation sur son site internet (<http://www.bankingombudsman.ch>).

### Profil de risques et d'investissement

Comme nous le faisons déjà, la LSFIn nous impose d'établir un profil de risque et d'investissement pour chacun de nos clients.

Afin de mettre à jour les informations en notre possession, nous vous demanderons de bien vouloir compléter et nous retourner un nouveau profil de risques et d'investissement. Celui-ci

nous permettra dès le 01.01.2022 d'adapter nos contrôles en matière d'adéquation et de caractère approprié des investissements.

## CLASSIFICATION DES CLIENTS<sup>1</sup>

### Classification initiale

Selon la LSFIn, les prestataires de services financiers doivent classer leurs clients selon les catégories suivantes.

Le niveau de protection réglementaire correspondant à ces catégories peut varier en fonction des connaissances du client et de son expérience en matière d'investissement.

#### ▪ Clients privés

- Tout client qui n'est ni client professionnel, ni client institutionnel (cf. ci-dessous).
- Les clients privés bénéficient de la plus grande protection réglementaire, mais sont restreint dans leurs possibilités d'investissement.

#### ▪ Clients professionnels

- Les clients professionnels sont considérés comme disposant des connaissances et de l'expérience nécessaires pour investir dans toutes les classes d'actifs et comme pouvant assumer financièrement les risques de placement liés au service financier concerné.
- Pas de limitation en terme de gestion et de produits.
- Exemples de clients professionnels selon la loi : institutions de prévoyances, entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle, grandes entreprises.

#### ▪ Clients institutionnels

- Les clients institutionnels bénéficient du niveau de protection réglementaire le moins élevé.
- Exemples de clients institutionnels selon la loi : intermédiaires financiers autorisés, entreprises d'assurances, banques centrales.

<sup>1</sup> Les clients professionnels et les clients institutionnels sont automatiquement considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la loi sur les placements collectifs de

capitaux (LPCC). Les clients privés ayant conclu des mandats de gestion discrétionnaire ou des mandats de conseil en placement sont également considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la LPCC.

## Changement de catégorie

Les clients privés peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent devenir clients professionnels (*opting-out*). En devenant client professionnel, le client opte pour une catégorie offrant un niveau de protection réglementaire moins élevée, mais bénéficie de plus importantes opportunités d'investissement et d'une plus grande souplesse dans la gestion de ses avoirs. Les avantages et inconvénients de changement, ainsi que les conditions y relatives sont résumés ci-dessous.

Pour les autres changements de catégorie, votre gérant se tient à votre disposition.

### ▪ Conséquences (avantages et inconvénients)

#### **Avantages** pour le client professionnel

- Pas d'obligation de remettre la feuille d'information de base (FIB) avant chaque recommandation : rapidité des investissements en fonction des conditions de marché. A l'inverse, si Cité Gestion devait remettre cette feuille d'information de base avant chaque opération, il est possible que le délai entre la mise à disposition et le retour de ladite information fasse perdre une opportunité d'investissement.
- Pas d'obligation de solliciter le client avant chaque opération : plus de tranquillité pour le client. A l'inverse, pour les clients privés Cité Gestion devra solliciter le client avant chaque opération pour lui décrire les modalités précises d'une opération ainsi que se renseigner sur les motifs sous-jacents et les besoins du client pour chaque opération.
- Possibilité d'investir le portefeuilles dans une gamme de produits plus importante : éventualité de rendements plus importants. En effet, il ne sera pas possible de placer dans des portefeuilles de clients privés certains produits sophistiqués.

#### **Inconvénients** pour le client professionnel

- Cité Gestion ne devra pas, avant chaque opération (achat ou vente d'un instrument financier), obtenir du Client la confirmation qu'il a reçu, lu et compris le contenu de la feuille d'information de base (FIB) (ou le prospectus du produit considéré) et notamment les informations sur les risques et coûts afférents à la transaction, l'offre de

marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers et les éventuelles relations économiques avec des tiers.

- Cité Gestion ne vérifie pas le caractère approprié de chaque recommandation individuellement car elle part du principe que le Client dispose des connaissances et de l'expérience requises en matière d'investissements financiers et qu'il peut assumer financièrement les risques de placement liés aux services financiers qui lui sont destinés ; par contre, dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire, Cité Gestion positionne le portefeuille selon la volonté et capacité de risque du client.
- Cité Gestion ne sera pas tenue de documenter de manière individuelle les besoins du client et les motifs sous-jacents pour chaque opération.

### ▪ Conditions

S'ils remplissent les conditions ci-dessous, les clients privés (et les structures d'investissement institués pour ceux-ci (société de domicile, trust, ...)) peuvent déclarer être traités comme clients professionnels (*opting-out*) :

- Le client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales.

**ou**

- Le client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales

**et**

- le client (ou son représentant) **dispose des connaissances nécessaires** pour comprendre les risques liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux

investisseurs qualifiés, du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier.

## **RISQUES LIES AUX SERVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

La LSFIn impose aux intermédiaires financiers une plus grande transparence sur les risques inhérents aux services et aux produits financiers. Cité Gestion a toujours placé la protection de ses clients au cœur de ses préoccupations.

La brochure proposée par l'Association Suisse des Banquiers (ASB), vous fournit des informations utiles à ce sujet. Vous la trouverez sous ce lien :

<https://www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles>

## **POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES**

Un autre objectif de la LSFIn est de garantir à chaque client le principe de l'exécution optimale des ordres lors de toute opération sur instruments financiers. Cité Gestion a entrepris toutes les démarches afin de s'assurer que la transmission et l'exécution des ordres se font conformément aux règles d'exécution optimale des ordres prescrites par la LSFIn.

Néanmoins, Cité Gestion n'exécute pas directement les ordres de ses Clients et se réfère (i) à la politique du groupe Lombard Odier en matière d'exécution des ordres concernant les comptes déposés auprès de Cité Gestion ou une entité du groupe Lombard Odier ou (ii) à la politique d'exécution des ordres des banques dépositaires respectives concernant les avoirs déposés dans des banques tierces mais gérés ou conseillés par Cité Gestion.

## **MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

En raison de l'entrée en vigueur de la LSFIn nous avons adapté nos Conditions générales. Elles entreront en vigueur le 01.01.2021 et remplaceront, dès cette date, toute version antérieure.

Vous trouverez prochainement nos nouvelles Conditions générales sur notre site internet :

<https://www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles>

\* \* \* \* \*





La présente brochure a été publiée en Suisse par Cité Gestion SA, Genève, un dépositaire négociant en valeurs mobilières soumis à la réglementation et à la surveillance de l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA). Il n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé dans une juridiction où une telle distribution, publication ou utilisation serait interdite, et ne s'adresse pas aux personnes ou entités auxquelles il serait illégal d'adresser un tel document.

Toutes les informations fournies dans le présent document le sont à titre d'information uniquement et ne doivent en aucun cas être interprétées comme une offre, un conseil ou une recommandation d'achat ou de vente d'un

titre particulier ou d'engagement dans une transaction quelconque. Cette publication ne constitue pas non plus - et ne doit pas être interprétée comme - une publicité.

Etats-Unis: Ni ce document ni aucune copie de ce dernier ne peuvent être envoyés, emmenés ou distribués aux Etats-Unis ou remis à une US-Person.

Le présent document ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, modifié ou utilisé à des fins publiques ou commerciales sans l'autorisation écrite et préalable de Cité Gestion SA.

© 2020 Cité Gestion SA – Tous droits réservés

**CITÉ** GESTION